

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT D'AVIGNON



MAIRIE DE
SAUMANE DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DECISIONS DU MAIRE
En application des articles L.2122-22 et L2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 107-2023

OBJET :

**DESIGNATION D'UN AVOCAT POUR LA DEFENSE DES INTERETS
DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE
INSTANCE RG 23/00001
TRIBUNAL JUDICIAIRE D'AVIGNON**

Le Maire de la commune de Saumane de Vaucluse,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°317-2020 en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attributions à Madame le maire,

Considérant l'assignation devant le tribunal judiciaire d'Avignon (instance RG 23/00001) à la requête de la SCI ANTEMICHARDEN,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire,

DECIDE

Article 1 - D'ester en justice et de désigner **le cabinet d'avocats associés BCEP, domicilié 11 avenue Feuchères, BP 181, à 30012 NIMES Cedex 4** afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans ces instances.

Article 2 - Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de la présente décision dont le conseil municipal sera informé lors d'une prochaine séance.

Fait à SAUMANE, le 01 décembre 2023

Le Maire,

Laurence CHABAUD GEVA

